



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-118

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-05-18-00003 - RAA-2026-DD45-OSMS-0042 Modification RU
Archette (3 pages)

Page 3

R24-2026-05-18-00002 -

RAA-2026-DD45-OSMS-0043-Modification-RU-BBRAUN (3 pages)

Page 7

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-05-18-00003

RAA-2026-DD45-OSMS-0042 Modification RU
Archette

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0042

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de
l'Archette à Olivet,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0041 modifiant l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0012 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0012 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées

par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, la Directrice générale est dispensée de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers – sur le poste de suppléante de la CDU de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal CATEAU** (Lutte Infection nosocomiale) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0012 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC que Choisir) ;
- Monsieur René SOBRERO (UDAF du Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Thésia DELOI-COLI (UFC que Choisir),
- Madame Chantal CATEAU (Lutte Infection nosocomiale).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-00012 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-05-18-00002

RAA-2026-DD45-OSMS-0043-Modification-RU-BB
RAUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0043

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0001 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, la Directrice générale est dispensée de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la démission de **Madame Muriel TRUCHOT** (AFDOC) sur le poste de titulaire au sein de la CDU du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0001 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean Paul GALLIER (AFDOC) ;
- *Poste vacant.*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste vacant,*
- *Poste vacant.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0001 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 mai 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET